

Le bulletin de paie : **anatomie**

Module 1 — Les fondamentaux de la paie

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✓ Connaître les mentions rendues obligatoires par la loi.
- ✓ Lire la structure d'un bulletin, du brut jusqu'au net payé.
- ✓ Situer les évolutions récentes, dont le montant net social.

1 Un document encadré par la loi

L'employeur doit remettre un bulletin de paie à **chaque versement de salaire**. Depuis 2018, un **modèle clarifié** s'impose à toutes les entreprises : les cotisations y sont regroupées par grand risque, pour rendre le document plus lisible. Sa structure découle de l'arrêté du 25 février 2016 et de ses mises à jour.

2 La structure, de haut en bas

1 Identification

Employeur (raison sociale, SIRET, APE), convention collective applicable, salarié, emploi et classification.

2 Rémunération brute

Salaire de base, heures supplémentaires, primes et avantages en nature : le total forme le brut.

3 Cotisations & contributions

Regroupées par risque : santé, accidents du travail, retraite, famille, chômage, CSG/CRDS — parts salariale et patronale.

4 Montant net social

Revenu de référence pour les prestations sociales, obligatoire sur le bulletin depuis juillet 2023.

5 Net à payer & prélèvement à la source

Net avant impôt, puis application du taux de PAS pour aboutir au net effectivement versé.

6 Bas de bulletin

Net imposable cumulé, compteurs de congés, mentions légales et conservation du document.

3 Les mentions obligatoires... et interdites

DOIVENT FIGURER

- › Identité des deux parties, convention collective
- › Emploi, classification, période et heures payées
- › Brut, cotisations, net social, net à payer
- › Date de paiement, congés, prélèvement à la source

NE DOIVENT PAS FIGURER

- ✗ L'exercice du **droit de grève**
- ✗ Les fonctions de **représentant du personnel**
- ✗ Toute mention pouvant porter atteinte à la vie privée

4 Conservation & remise

Le bulletin est remis à chaque paie, sur **papier** ou, de plus en plus, sous forme **électronique**. Côté conservation, le salarié doit le garder **sans limite de durée** — preuve précieuse pour la retraite ; l'employeur en conserve un double et tient les données à disposition de l'administration.

5 Le bulletin dématérialisé

Depuis 2017, l'employeur peut remettre le bulletin sous **forme électronique par défaut**, sauf opposition du salarié. Ce n'est pas qu'un confort : la loi impose des garanties précises.

LES GARANTIES EXIGÉES

- › **Intégrité** — un document non modifiable
- › **Disponibilité** durable dans le temps
- › **Confidentialité** & accès sécurisé

LA DURÉE D'ACCÈS

- › Maintenu **50 ans**, ou jusqu'aux **75 ans** du salarié
- › Le salarié peut toujours **s'opposer** ou demander du papier

6 Le coffre-fort numérique

Pour conserver durablement ces bulletins, on utilise un **coffre-fort numérique** : un espace personnel, sécurisé et chiffré, où le salarié retrouve l'ensemble de ses documents.

POUR LE SALARIÉ

- › Accès **24h/24, à vie** — même après son départ
- › Tous les bulletins **centralisés** au même endroit
- › Documents **en sécurité**, jamais perdus

POUR L'EMPLOYEUR

- › Distribution **automatisée** — fini les impressions
- › **Preuve** de mise à disposition
- › Conformité & image moderne

Le coffre-fort peut aussi accueillir d'**autres documents** : contrats, avenants, attestations, soldes de tout compte... tout le dossier du salarié réuni au même endroit.

À RETENIR

Le bulletin est **obligatoire à chaque paie** et suit une structure : brut → cotisations par risque → **net social** → net à payer → prélèvement à la source. Il peut être **dématérialisé** (par défaut depuis 2017, sauf opposition), à condition d'en garantir l'intégrité, la disponibilité (jusqu'à 50 ans / 75 ans du salarié) et la confidentialité. Le **coffre-fort numérique** répond à cette exigence et offre au salarié un accès à vie.

G

LE MOT DE GESTI'PAIE

C'est exactement ce que met en place Gesti'Paie : chaque salarié dispose d'un **coffre-fort** où il **retrouve ses bulletins 24h/24**, même après son départ — et l'employeur n'imprime plus rien.